



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2007

Soixante et unième session
Point 139 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/617)]

61/248. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1710 (2006) du 29 septembre 2006, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission,

Rappelant sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 60/272 du 30 juin 2006,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005 et 60/266 du 30 juin 2006 et des autres résolutions pertinentes ;

¹ A/61/521 et Corr.1

² A/61/575.

2. *Prend note* de l'état au 30 septembre 2006 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 49,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4,4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Réaffirme* sa résolution 59/296 et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ladite résolution et de la résolution 60/266 soient intégralement appliquées ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général, compte tenu de la récente reconfiguration et de la réduction des effectifs de la Mission, de justifier de nouveau tous les postes et de lui rendre compte sur la question dans le cadre du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

14. *Décide* de ramener de 174 679 200 dollars à 137 385 100 dollars, soit une réduction de 37 294 100 dollars, le crédit qu'elle a ouvert dans sa résolution 60/272 pour financer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

15. *Décide également* de ramener de 3 563 700 dollars à 2 751 000 dollars le montant des recettes provenant des contributions du personnel prévu pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, en sus du montant de 91 118 900 dollars réparti antérieurement pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006, un montant de 53 824 800 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, dont 3 121 550 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 657 750 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, à raison de 8 970 800 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans ses résolutions 58/256 du 23 décembre 2003 et 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2007 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 370 050 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007 et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 969 150 dollars, la part de la Mission approuvée pour le compte d'appui, soit 351 100 dollars, et sa part pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 49 800 dollars ;

18. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

19. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à des opérations de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

20. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

21. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à la reprise de sa soixante et unième session.

84^e séance plénière
22 décembre 2006